



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

4 rue de l'ancien calvaire BP 145
62604 BERCK SUR MER Cedex
03 21 09 05 47-secretariat@ifsi-berck.fr

INFORMATIONS ACCUEIL HANDICAP

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et conformément au décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, notre établissement est engagé depuis de nombreuses années, dans un plan d'actions permettant l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap autorisées à suivre la formation en soins infirmiers ou la formation aide-soignante.

En effet, sans discrimination aucune, les étudiants et élèves doivent avoir les compétences physiques et intellectuelles nécessaires au bon déroulement de leurs études et à l'exercice de la profession une fois le diplôme obtenu.

C'est pourquoi, les candidats à nos formations initiales doivent dans un premier temps, avoir réussi les épreuves de sélection s'ils sont professionnels, ou avoir eu leur candidature retenue dans le cadre de la procédure « Parcours Sup » pour les Bacheliers.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession, vient dans un deuxième temps, conditionner leur admission définitive.

1. Des locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite

Depuis 1998, les instituts du G.C.S de formation en santé sont installés dans un bâtiment de 3 étages, ancien établissement de santé. Les locaux et les circulations sont ainsi adaptés aux personnes à mobilité réduite. Un ascenseur pour accéder aux étages est en service.

En novembre 2010, un diagnostic « Accessibilité aux personnes handicapées » a été établi par le Bureau Véritas.

Plusieurs préconisations relatives à l'amélioration et à la sécurisation des circulations extérieures et intérieures, à l'amélioration des dispositifs d'éclairage, à l'amélioration du dispositif d'utilisation de l'ascenseur, à l'espacement des mobiliers et à l'aménagement des toilettes handicapées, ont été faites.

La dernière visite de la commission d'accessibilité a eu lieu en mai 2014. Celle-ci a prolongé les délais de réalisation de certains aménagements, mais a priorisé le changement de la porte d'entrée du bâtiment en une porte automatique facilitant et sécurisant l'entrée et la sortie des personnes mal voyantes et celles des personnes à mobilité réduite.



En mai 2015 et en septembre 2016, des travaux ont été réalisés pour créer une chambre de simulation et aménager la salle de débriefing. Ces travaux ont fait l'objet d'une nouvelle visite des commissions de sécurité et d'accessibilité qui ont émis un avis favorable.

Une rampe d'accès située à l'extérieur de l'établissement afin d'accéder à la salle de réunion et à la salle polyvalente a été réalisée en avril 2019.

Actuellement, des devis de travaux d'électricité pour la mise en place de nouveaux points d'éclairage à l'extérieur du bâtiment sont à prévoir pour 2021, ainsi qu'un réaménagement de la place de parking destinée aux personnes à mobilité réduite.

L'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite est un aspect qui est d'année en année, pris en considération et en voie d'amélioration constante.

2. La prise en compte de tout type de handicap

La prise en considération des handicaps invisibles (visuels, auditifs, pathologies chroniques...), mais également des personnes « dys » (dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques...) fait également l'objet d'une prise en charge spécifique par nos équipes.

Jusqu'à présent, cette prise en charge est suivie et tracée par **le formateur référent pédagogique** pour les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants.

Une fois que celui-ci a pris connaissance des difficultés de l'élève ou de l'étudiant (document de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, certificats médicaux fournis par l'étudiant ou l'élève...) sa mission consiste à s'assurer de la mise en œuvre des aides (temps supplémentaire par exemple) et/ou techniques nécessaires à la réussite de l'étudiant que ce soit à l'institut pendant les cours magistraux et les séances de travaux dirigés, mais aussi lors des stages et des séances de simulation.

Le référent de suivi pédagogique, si l'étudiant ou l'élève y consent, transmet ces informations aux différentes équipes de l'institut :

- Equipe administrative pour le conseiller, guider et le soutenir dans ses démarches administratives,
- Equipe pédagogique pour assurer la continuité de la mise en place des aides et moyens mis à disposition pendant l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux de groupes et pendant les examens de validation des Unités d'Enseignement, ou modules,
- Equipe de direction, afin qu'elle puisse garantir l'ensemble de la démarche et des moyens mis en œuvre pour l'ensemble du parcours de l'étudiant à l'institut et en stage, lui permettant ainsi de s'engager vers la réussite.

Mais aussi, si cela s'avère nécessaire, et si l'étudiant y consent, au **maître de stage** qui va accueillir l'élève ou l'étudiant en stage.

Un parcours et un accompagnement individualisé peut alors être mis en place avec l'équipe soignante et le formateur.

3. Notre projet

L'étude sur l'accessibilité des instituts de formation paramédicale aux étudiants et élèves en situation de handicap, réalisée et publiée par la Fédération Hospitalière de France en 2016, et les

préconisations qui en découlent, ont remis au cœur des préoccupations des instituts paramédicaux, la question de l'accueil et de l'accompagnement des apprenants tout au long de la formation.

Le référencement qualité DATADOCK en 2017, nous a également permis de réfléchir dans un premier temps sur la manière dont nous individualisons les parcours des apprenants que ce soit en formation continue comme en formation initiale.

Mais la réflexion n'est pas allée jusqu'à formaliser et structurer concrètement l'accessibilité des personnes en situation de handicap, même si nous avons réactualisé la procédure d'accompagnement individualisé pédagogique de l'étudiant ou élève.

Et pourtant un accompagnement personnalisé pré existait.

Enfin, l'inscription en janvier 2020 de notre établissement dans la démarche de certification QUALIOPI fait prendre conscience aux équipes de l'obligation et des exigences de structuration et de traçabilité de l'accueil quelle que soit la personne se présentant dans notre établissement.

Depuis, un programme d'action est mis en œuvre dont les principaux objectifs sont :

- D'assurer la diffusion sur l'ensemble des canaux (site internet, les réseaux sociaux, affichages, écrans dynamiques...) les moyens que nous mettons à disposition des personnes en situation de handicap,
- D'intégrer la thématique du handicap dans l'ensemble des documents institutionnels de l'établissement : les projets institutionnel et pédagogique, le règlement intérieur ...
- De créer un livret d'accueil pour chacune des formations initiales et continues qui précise l'accessibilité universelle de notre établissement.

Enfin pour respecter le principe d'égalité des chances et de non-discrimination dans la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement et pour garantir à tout étudiant ou élève accueilli, une écoute et un accompagnement qui l'engagent vers la réussite de son projet professionnel, notre administrateur a nommé un **référént handicap**, interlocuteur expert.

4. Les missions du référént handicap

La personne nommée « référént handicap » pour notre établissement est **Madame Catherine OLIVIER**, cadre de santé documentaliste.

Son bureau est situé au niveau du Centre de Documentation au 1^{er} étage de l'établissement.

Madame OLIVIER peut être contactée par mail, à l'adresse suivante : catherine.olivier@ifsi-berck.fr ou par téléphone au : 03 21 09 88 02.

Les missions de Madame OLIVIER en lien avec l'équipe de direction sont déclinées à plusieurs niveaux.

Ainsi de manière générale, elles consistent à :

- orienter l'étudiant ou l'élève vers les partenaires du territoire (MDPH, AGEFIPH, COMETE Hauts de France, UGECAM, Centre de Réadaptation Professionnelle...) pouvant le conseiller et l'accompagner pendant la formation, mais aussi après la certification dans le cadre de son insertion professionnelle,
- élaborer des outils de suivi et de traçabilité du parcours de formation de l'étudiant ou de l'élève selon ses spécificités.

Dans le domaine de **la communication et du travail en réseau**, Madame OLIVIER a pour mission :

- de communiquer en externe et en interne sur la politique « handicap » de l'établissement
- d'assurer le lien avec les acteurs ressources : référents de suivi pédagogique, secrétaires, coordonnateurs d'année, directrice et coordinatrice pédagogique, membres des instances de gouvernance des instituts, MDPH, AGEFIPH, COMETE Hauts de France, UGECAM, centre de réadaptation professionnelle...

Au niveau de **l'accompagnement des équipes des instituts**, sa mission consiste à :

- sensibiliser les équipes des instituts au repérage et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- apporter une expertise interne sur les moyens à disposition pour garantir la réussite de l'étudiant ou de l'élève en situation de handicap,
- assurer avec **le référent de suivi pédagogique** et **le coordonnateur d'année**, la mise en œuvre des actions validées par les membres de la Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles ou le Conseil Technique.

Au niveau de **l'accompagnement des étudiants et élèves**, elle pourra ainsi:

- apporter une expertise dans l'orientation, la recherche de solutions de compensation adaptées et personnalisées,
- assurer un suivi administratif en lien avec le secrétariat : conclusions dossier MDPH, dossier de financement de la formation, aides financières...

A ce jour, la mise en place de ces actions se fait très graduellement.

En complément des informations données par Madame OLIVIER, pour toute information pratique, il est également possible de contacter la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Pas de Calais** soit par mail : mdph62@mdph62, soit par téléphone au **03 21 21 84 00** pour obtenir un rendez-vous.

La MDPH s'adresse spécifiquement aux personnes en situation de handicap, enfants et adultes, à leur famille et à leur entourage. Ses agents accueillent, orientent et facilitent les démarches.

Berck sur mer, le 29 octobre 2020
Marie-Line DEHAINE
Directrice des instituts de formation

Catherine OLIVIER
Cadre de santé- Documentaliste
« Référente Handicap »